

B. Structures

Les propositions de SLR en bref.

- remettre les laboratoires, les chercheurs et les enseignants-chercheurs au centre du système de l'ESR. Les doter de crédits de base suffisants pour assumer leurs missions: recherche, formation et transmission des connaissances.
- réaffecter l'ensemble des crédits de l'ANR¹ à la création de postes statutaires et au financement des Universités et des Organismes. Redéfinir collectivement les modalités de financement des projets scientifiques, en rompant avec la seule logique d'appel à projet.
- revenir vers un système simple basé sur les Universités et les Organismes et équilibrer leurs rôles respectifs, dans le contexte territorial.
- rendre aux Organismes les choix des grandes orientations scientifiques et la mise en œuvre des programmes. Supprimer les Alliances.
- remplacer la loi LRU² par une autre loi rééquilibrant le rôle des Conseils centraux et du Président et prenant en compte les composantes (UFR) des Universités.
- supprimer l'AERES³ et redéfinir collectivement les modalités des évaluations.
- restructurer l'ensemble des formations post-bac, en les rattachant toutes à l'ES, et mettre fin à terme à la dualité Universités-Grandes Ecoles.

Le Constat

Depuis bientôt une dizaine d'années les réformes de l'ESR se sont succédées à un rythme toujours plus rapide, empilant de nouvelles structures (une cinquantaine depuis 2004) brouillant toute lisibilité tant au niveau national qu'international. On arrive aujourd'hui à une situation inextricable et catastrophique dont seules des mesures rapides et énergiques pourront permettre de sortir.

La montée en puissance de l'ANR, depuis 2005, a profondément miné la cohésion des laboratoires. Ces derniers ont vu leurs crédits de base baisser en continu, leur interdisant toute initiative scientifique, et obligeant les équipes à se tourner vers les différents guichets qui se sont ouverts parallèlement (ANR, RTRA⁴, EQUIPEX⁵,...). Ce nouveau mode de financement a favorisé la mise en concurrence aux dépens de la collaboration et de la coopération, et les projets à court terme aux dépens des projets plus ambitieux et plus risqués, sur le plus long terme. Faute de crédits, les moyens et les services communs essentiels au bon fonctionnement des laboratoires se sont dégradés.

L'ANR a également considérablement affaibli les Organismes (CNRS, INSERM), qui se sont trouvés

1 Agence nationale de la recherche

2 Loi relative aux libertés et responsabilités des universités

3 Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

4 Réseau Thématique de Recherche Avancée

5 Equipement d'excellence

progressivement dans l'incapacité de développer une politique de recherche autonome, faute de moyens. La mise en place des structures du type Alliances a commencé à fragiliser par le haut le CNRS, principal Organisme national à vocation pluri-disciplinaire, en menaçant d'en détacher des disciplines entières, comme la biologie ou une partie des SHS. Par le bas les LABEX ont commencé à tracer de nouvelles frontières passant souvent à l'intérieur des laboratoires et des UMR, condamnant nombre d'entre eux à la disparition, affaiblissant la recherche fondamentale et favorisant les thématiques supposées couplées à l'innovation.

Le CoNRS, structure composée aux 2/3 d'élus représentant toutes les catégories des personnels des laboratoires (C, EC, ITA) et fonctionnant sur le mode de la collégialité, a été dépossédé de son rôle d'évaluation des laboratoires par l'AERES. Celle ci ne comporte aucun élu, est pilotée directement par le ministère qui en nomme les responsables et les coordinateurs. Elle se caractérise par une division en deux couches. La première, à caractère scientifique, est celle des « Comités de visite » composés d'experts désignés qui viennent examiner, de plus en plus au pas de charge, les laboratoires. La seconde couche, complètement managériale, est composée par les coordinateurs qui reçoivent les rapports des premiers et établissent une notation selon des critères qui leur sont propres. Cette notation en A+, A, B, C, attribuée à chacune des équipes séparément, est un couperet qui a d'ores et déjà provoqué de gros dégâts dans notre potentiel de recherche, et fait disparaître ou découragé nombre d'équipes de très grande qualité mais ne satisfaisant pas aux critères managériaux.

L'ensemble des initiatives d'excellence, avec dans l'ordre d'apparition les EQUIPEX, LABEX⁶ et IDEX⁷, est financé par le Grand Emprunt. Mais dans le même temps, et le gouvernement ne s'en n'est pas caché, les crédits publics octroyés aux Universités et aux Organismes ont subi des baisses massives, de telle sorte que même les équipes gagnantes ne le sont pas réellement, sans parler des autres. A cet aspect financier s'en ajoute un autre, qui fait des IDEX les structures les plus dangereuses pour l'avenir de l'ESR en France. La sélection de cinq à dix pôles d'excellence, alors que 80 Universités couvrent actuellement le territoire, aboutira à la mise en place d'une Université à deux vitesses, les masters et doctorats étant concentrés dans ces quelques pôles, les autres Universités étant limitées à la licence et se transformant en Pôles Universitaires de Proximité (PUP). Mais ce n'est pas terminé! Une vague de structures nouvelles est annoncée qui, à l'intérieur même des pôles d'excellence, regroupera certaines thématiques de recherche et formations universitaires, de niveau master et doctorat, avec des Grandes Ecoles pour former des Universités d'un nouveau type (comme l'Université Paris-Saclay et l'Université Paris-Est), relevant « d'une nouvelle structure juridique dont les statuts et les principes de fonctionnement seront arrêtés au plus tard à la mi-2012 ».

Il est urgent de mettre un terme à ces réformes insensées et à la destruction de notre système public de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

6 Laboratoire d'Excellence

7 Initiative d'Excellence

Les propositions de SLR

1- L'Enseignement Supérieur et la Recherche doivent être basés sur les Etablissements, Universités et Organismes de recherche, ainsi que sur leurs coopérations. Le financement public doit transiter par des structures publiques. Les Fondations de Coopération Scientifique (FCS) seront donc supprimées.

2- Les recherches ayant le progrès des connaissances pour finalité relèvent des seuls scientifiques au travers de leurs instances scientifiques et de leurs établissements. C'est notamment à eux, et eux seuls, de déterminer des programmes transversaux et/ou pluridisciplinaires, soit au sein d'un même organisme, soit par des coopérations bi- ou pluri-latérales. Plus généralement, les « alliances » seront remplacées par des coordinations thématiques souples et réactives.

3- Le progrès des connaissances est indissolublement lié à sa transmission, même s'il ne s'y réduit pas, d'où l'importance du lien enseignement-recherche. L'ensemble des formations publiques post-bac (prépas, écoles, STS, paramédical, etc.) devront être rattachées à l'Enseignement Supérieur de telle façon qu'aucune filière ne soit coupée des avancées de la recherche. Les conditions d'encadrement, de travail et de vie des étudiants des Universités seront progressivement portées au niveau de ceux des classes préparatoires et des écoles, l'objectif étant de mettre fin, à terme, à la dualité de notre système de formation.

4- « L'autonomie » des établissements d'Enseignement Supérieur doit se situer dans le cadre d'une politique nationale quant au caractère national des diplômes, de l'aménagement du territoire et des statuts nationaux de fonctionnaires titulaires des personnels. En particulier, les établissements doivent recevoir à priori l'ensemble des salaires des personnels, incluant les GVT, l'inflation ainsi que le montant global du coût des primes et promotions. Cette « autonomie » se situe aussi dans la capacité à négocier pour coopérer avec d'autres Universités, avec les Organismes de recherche, avec la région, voire avec le secteur privé.

5- La loi LRU devra être remplacée par une autre loi renforçant notamment la collégialité et rééquilibrant les rôles des différents conseils et le rôle du Président et prenant en compte les diverses composantes des Universités, en particulier les UFR. Il sera mis fin à la dévolution du patrimoine ainsi qu'aux PPP (partenariats public-privé) pour les constructions.

6- C'est au niveau du territoire que doivent être négociés les contrats quadriennaux avec le CNRS et autres Organismes, même si chaque établissement devra apporter explicitement sa signature pour tout ce qui le concerne. Il serait souhaitable que dans chaque territoire les Organismes soient représentés par un scientifique en rapport étroit avec sa direction nationale.

C'est aussi à ce niveau que peut être favorisé le rapprochement Universités-Ecoles, et pour qu'il ne s'agisse pas seulement d'un rattachement commun formel, ce rattachement s'accompagnera d'enseignements et de laboratoires communs, ainsi que de cursus hybrides des étudiants.

7- Sur la base de leur évaluation, incluant le coût de leur projet pluriannuel, les laboratoires reçoivent de leurs tutelles les moyens (humains et matériels) pour réaliser ce projet.

8- Une attention particulière devra être portée aux nouveaux recrutés dont il convient d'assurer à la fois les moyens de travail et les prises de responsabilité progressive.

9- Il appartient collectivement aux Organismes de recherche d'élaborer la politique scientifique. Cette politique devra être mise en place à travers une vraie concertation avec les Universités (modalités à négocier). Il appartient à chacun d'eux de la mettre en œuvre dans son secteur. Au travers de la contractualisation, ce rôle est à concilier avec l'ancrage plus territorial des Universités dont la politique scientifique repose sur d'autres impératifs : lien enseignement-recherche, création de synergies pluridisciplinaires, environnement régional.

Il s'agit donc de créer un partenariat équilibré, quant aux droits et devoirs, entre Organismes et établissements d'Enseignement Supérieur, dont la brique élémentaire est constituée des UMR. S'il appartient d'abord aux Universités de créer de nouvelles équipes, leur transformation au bout de quelques années en UMR (après évaluation) doit être la règle et non l'exception pour les disciplines fonctionnant en laboratoire, ce qui suppose une forte augmentation des crédits de recherche des établissements.

10- Les rapports entre laboratoires publics et privés sont positifs dès lors qu'ils se basent sur l'intérêt scientifique mutuel et dans un esprit de collaboration, mais non de subordination. Cela suppose que les laboratoires aient des crédits de base suffisants pour remplir leur mission, pouvant ainsi choisir leurs partenaires. Cela nécessite aussi que le secteur privé investisse plus dans sa propre recherche et que les prétendues collaborations ne soient pas de la sous-traitance, encouragée financièrement par le doublement du CIR. C'est dans cet esprit que devraient s'établir les relations au sein des programmes nationaux et des pôles de compétitivité. Ces coopérations pourraient aussi s'établir via des laboratoires communs ou par des accords cadre entre un organisme et un groupe, dès lors que ces coopérations s'établissent sur un pied d'égalité, chacun amenant des chercheurs et des moyens.

11- L'évaluation a pour but de faire évoluer le système en donnant un avis sur le travail, les résultats, l'originalité des individus et des laboratoires. Elle vise à tirer chacun vers le haut, en détectant assez tôt les problèmes et en proposant des solutions. Elle doit être collective, contradictoire et effectuée par des pairs majoritairement élus.

En ce sens, l'AERES qui est une agence de notation, au demeurant opaque, qui a droit de vie ou de mort sur les formations sans même de possibilité d'appel, doit être supprimée.

12- Même si la recherche a une dimension internationale, l'Union européenne devrait être un cadre privilégié de coopération. La bataille contre l'orientation très libérale de l'UE, pour un plus grand investissement de chaque Etat et de l'UE dans la recherche, comme pour une forte dé-bureaucratiation des appels d'offre doit s'accompagner de la ferme volonté de créer une communauté scientifique européenne. Il convient donc de favoriser tout ce qui va dans le sens de la construction d'une Europe « par la base » : réseaux de laboratoires, thèses en co-tutelle, réseaux d'Universités, coopérations régionales trans-frontalières, laboratoires communs entre organismes européens (i.e.: CNRS-Max Planck) et, bien sûr les échanges d'étudiants, de doctorants ou de chercheurs.